

Cher Chef Régis Pénosway:

L'Agence d'évaluation d'impact du Canada (l'Agence) a examiné la description détaillée du projet soumise par Canada Nickel Company (le promoteur) pour le projet nickélifère Crawford (le projet), qui comprend la réponse au sommaire des questions fournis par l'Agence. En se fondant sur l'examen de la description détaillée du projet par l'Agence et en tenant compte des commentaires reçus à ce jour des communautés autochtones, des experts des gouvernements fédéral et provinciaux et du public, l'Agence a décidé qu'une évaluation d'impact fédérale est requise pour le projet.

La sommaire des questions, la description détaillée du projet (anglais seulement), y compris la réponse au sommaire des questions (anglais seulement), et l'avis de l'Agence selon lequel une étude d'impact est requise sont disponibles sur le site Internet du Registre canadien d'évaluation d'impact (le Registre) : <https://iaac-aeic.gc.ca/050/evaluations/proj/83857?culture=fr-CA>. Sur ce site, vous trouverez également des liens vers les commentaires reçus des participants à ce jour. Le délai de 180 jours pour la phase de planification a repris à compter du 12 décembre 2022.

Prochaines étapes

Conformément à la Loi sur l'évaluation d'impact, une fois qu'il a été décidé d'exiger une évaluation d'impact fédérale, l'Agence élabore une série de plans pour définir la portée, le contenu et la réalisation de l'étude.

En février 2023, l'Agence organisera une période de commentaires de 30 jours sur les documents de planification suivants :

- version provisoire des lignes directrices individualisées relatives à l'évaluation d'impact
- version provisoire de plan de participation du public
- version provisoire de plan de délivrance de permis
- version provisoire de plan de collaboration
- version provisoire de plan de mobilisation et de partenariat avec les Autochtones.

L'Agence finalisera et affichera ensuite les documents de planification définitifs avec l'avis de lancement de l'évaluation d'impact au plus tard le 180e jour de la phase de planification. Pour une description de chacun de ces documents requis, veuillez consulter le Guide du praticien sur les évaluations d'impact fédérales en vertu de la Loi sur l'évaluation d'impact.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à me contacter par courriel à Crawford@iaac-aeic.gc.ca.

NOTE IMPORTANTE : Les renseignements soumis à l'Agence pour alimenter cette évaluation de projet peuvent être affichés en ligne dans le Registre canadien d'évaluation d'impact (référence no 83857), sous réserve de certaines exceptions liées à la protection de la vie privée, à la sécurité ou à la confidentialité. La politique sur les présentations de l'Agence décrit les renseignements soumis qui peuvent être partagés publiquement et ceux qui doivent rester privés. Pour plus d'informations sur la manière dont nous protégeons votre vie privée, veuillez consulter l'avis de confidentialité.

Si vous souhaitez fournir des commentaires ou des documents contenant des informations confidentielles ou sensibles qui doivent être protégées contre toute divulgation au public, veuillez contacter l'Agence à l'adresse Crawford@iaac-aeic.gc.ca avant de soumettre l'information.

L'Agence continuera à vous contacter au sujet des résultats et des prochaines étapes du processus d'évaluation d'impact. Si votre communauté n'a pas d'intérêt dans ce projet et ne souhaite plus recevoir de correspondance de l'Agence à ce sujet, veuillez nous le faire savoir.

Merci,

Erin Norton

Project Analyst, Ontario Region

Impact Assessment Agency of Canada / Government of Canada

Analyste de projets, Région de l'Ontario

Agence d'évaluation d'impact du Canada / Gouvernement du Canada